

La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de
communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3.88.41.3335
Fax +33/3.90.21.4134
e-mail : pace.info@coe.int
<http://assembly.coe.int>



Directeur de la publication

Bruno Haller

Directeur de la rédaction

Matjaž Gruden

Rédacteur

Angus Macdonald

Mise en page

Francesc Ferrer



La Session est le bulletin d'information des sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation.

Pour tout renseignement :
Angus Macdonald,
tel. +33.3.88.41.34.39
angus.macdonald@coe.int

22 au 26 avril 2002

Lundi 22

- Son Altesse Royale le Grand Duc Henri de Luxembourg
- Activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- Budgets du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée 2003

Mardi 23

- Respect des obligations et engagements de la Russie
- Loi russe sur la religion
- Ion Iliescu, Président de la Roumanie
- Communication du Comité des Ministres
- La « nouvelle économie » et l'Europe

Mercredi 24

- Beriz Belkic, Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine
- Serguei Mironov, Président du Conseil de la Fédération de Russie
- Fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova
- Carla del Ponte, Procureur en chef du TPI pour l'ex-Yougoslavie
- Protection des minorités en Belgique
- Image des femmes dans les médias
- Débat d'actualité : l'avenir des institutions européennes et de leurs relations
- Religion et changements en Europe centrale et orientale

Jeudi 25

- Débat d'urgence : situation au Proche-Orient
- Situation juridique des Roms en Europe
- Débat commun sur l'environnement et la pêche

Vendredi 26

- Formation des travailleurs à l'utilisation des nouvelles technologies
- Vers des efforts concertés afin de traiter et réparer les lésions de la moelle épinière

Les 43

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 43 démocraties, dont 19 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation poursuit son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 602 membres (301 titulaires et 301 suppléants) issus des parlements nationaux des 43 Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des délégations d'invités spéciaux des parlements d'Etats non-membres.

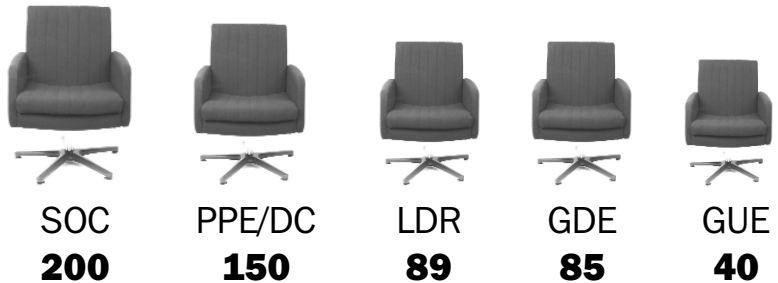
Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001).

Sont officiellement candidats à l'adhésion (par ordre chronologique) : Bélarus (12.3.93), Bosnie-Herzégovine (10.4.95), Monaco (21.10.98) et la République Fédérale de Yougoslavie (9.11.2000).

Les parlements de Bosnie-Herzégovine¹ (28.1.94) et de la République Fédérale de Yougoslavie (26.01.2001) bénéficient du statut d'invité spécial. Le parlement du Belarus a vu ce statut suspendu le 13 janvier 1997.

1. La cérémonie d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe aura lieu le mercredi 24 avril à 9h15.

Les groupes politiques



Les Commissions de l'Assemblée

79 sièges

- Questions politiques
- Questions juridiques et droits de l'homme
- Questions économiques et développement
- Questions sociales, santé et famille
- Migrations, réfugiés et démographie
- Culture, science et éducation
- Environnement et agriculture

48 sièges

- Égalité des chances pour les femmes et les hommes
- Règlement et immunités

76 sièges

- Respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Suivi)



Lundi 22 avril 2002

☞ Après-midi (15h – 19h)

◆ **Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2002**

Doc. 9410 révisé, Commissions (2002) 5

Le Président de l'Assemblée, Peter Schieder, ouvrira la deuxième partie de session ordinaire 2002 de l'Assemblée. Celle-ci commencera par examiner et ratifier les pouvoirs de tout nouveau membre de l'Assemblée ou invité spécial notifié par les délégations nationales (articles 6 et 59 du Règlement), et prendra note de tout changement dans la composition des commissions. Elle examinera également des demandes de débat d'urgence. Enfin, elle adoptera son calendrier (article 25.7 du Règlement).

◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

Doc. 9415, Addendum I révisé, Addendum II, Addendum III

Vaira Paegle (Lettonie, PPE/DC) présentera un rapport général sur les discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session (Doc. 9415).

Les co-présidents du Groupe de Travail Mixte Assemblée/Douma sur la Tchétchénie, Lord Judd (Royaume-Uni, SOC) et Dmitri Rogozin (Russie, GDE), présenteront un rapport sur les travaux du groupe (Addendum I révisé).

Doros Christodoulides (Chypre, GUE) présentera le rapport de la commission *ad hoc* de l'Assemblée pour l'observation des élections législatives en Ukraine, le 31 mars 2002 (Addendum II).

◆ **Discours de Son Altesse Royale le Grand Duc Henri de Luxembourg**

Suite à son discours, Son Altesse Royale répondra aux questions.

◆ **Activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**

[Doc. 9388](#)

Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie

Rapporteur : Leonid Slutsky (Russie, SOC)

La Commission des migrations rend hommage au CICR pour son action en faveur des victimes des conflits dans toutes les régions du monde, et notamment dans les Balkans et dans le Caucase du Nord et du Sud. Son personnel, qui risque sa vie, devrait pouvoir travailler dans une plus grande sécurité. Les efforts déployés par le CICR pour promouvoir le droit humanitaire sont appréciés, et notamment sa proposition d'un nouveau protocole des Nations Unies concernant le problème que posent au niveau mondial les débris de guerre explosifs. Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, devraient ratifier et respecter pleinement les principaux traités de droit humanitaire international, et devraient refuser d'exporter des armes à ceux qui le bafouent.

Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, interviendra lors de ce débat.

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo (tél. 2905).

◆ **Avis sur les budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice budgétaire 2003**

[Doc. 9386](#)

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Bernard Schreiner (France, GDE)

La Commission des questions économiques se félicite des ressources supplémentaires mises à la disposition du Conseil de l'Europe par ses Etats membres en 2002, mais déplore que l'on continue d'ignorer certaines de ses propositions visant à améliorer la situation financière du Conseil : par exemple une meilleure coordination avec les calendriers budgétaires nationaux, l'introduction d'un budget biennal ou le versement direct de contributions par les ministères nationaux. Elle regrette « un certain manque de solidarité » à l'égard des Etats membres les plus pauvres, et propose à nouveau d'utiliser exclusivement le PIB par habitant pour calculer le barème des contributions. L'Assemblée devrait être dotée de pouvoirs décisionnaires pour fixer le budget global, ne serait-ce que pour renforcer le soutien parlementaire lorsqu'il s'agit de demander des ressources supplémentaires. En attendant, la Cour européenne des Droits de l'Homme devrait bénéficier de sa propre ligne budgétaire dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation, peut-être au moyen d'une contribution directe des ministères de la justice.

Contact au secrétariat : Stefano Bertozzi (tél. 2087).

◆ **Avis sur les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice financier 2003**

[Doc. 9387](#)

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteur : Bernard Schreiner (France, GDE)

Pour s'acquitter rapidement et efficacement de ses tâches, l'Assemblée demande une augmentation budgétaire en termes réels d'environ 2% pour 2003, tout en notant que le Comité des Ministres a refusé les modestes augmentations qu'elle a demandées ces deux dernières années. Elle craint qu'avec l'élargissement du Conseil, des contraintes budgétaires prolongées ne risquent d'entraver son bon fonctionnement et ses activités. Les priorités budgétaires de l'Assemblée pour 2003 devraient porter sur les relations extérieures, les communications et la technologie, une augmentation des crédits alloués à ses groupes politiques ainsi qu'un programme de recherche novateur pour les universitaires et les autres experts qui s'intéressent à la mission institutionnelle de l'Assemblée.

Contact au secrétariat : Stefano Bertozzi (tél. 2087).

Mardi 23 avril 2002

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie**

[Doc. 9396](#)

Commission de suivi

Co-rapporteurs : David Atkinson (Royaume-Uni, GDE) et Rudolf Bindig (Allemagne, SOC)

La Commission de suivi se félicite des progrès accomplis par la Russie depuis son adhésion à l'Organisation en 1996, et notamment sur les points suivants : signature et ratification des conventions du Conseil de l'Europe, réforme de son système judiciaire, transfert de la responsabilité du système pénitentiaire au ministère de la justice et institution d'un Médiateur des droits de l'homme. Ces progrès restent néanmoins insuffisants en ce qui concerne certains engagements essentiels, le principal étant le règlement par des voies pacifiques du conflit en Tchétchénie, sans oublier l'abolition de la peine de mort. Pour l'avenir, les priorités concernent la liberté des médias, une loi sur un service militaire de substitution et la lutte contre la corruption. De l'avis de la commission, il convient donc de poursuivre la procédure de suivi.

Contact au secrétariat : Geza Mezei (tél. 2143)

◆ **La loi russe sur la religion**

[Doc. 9393](#)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Kevin McNamara (Royaume-Uni, SOC)

[Doc. 9407](#)

Commission des questions politiques, pour avis

Rapporteuse : Edeltraud Gatterer (Autriche, PPE/DC)

[Doc. 9409](#)

Commission de la culture, de la science et de l'éducation, pour avis

Rapporteur : Pedro Roseta (Portugal, PPE/DC)

Selon la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, le contenu et l'application de la Loi russe de 1997 sur la religion laissent subsister des inquiétudes malgré les clarifications juridiques apportées récemment. Cette loi devrait être appliquée plus uniformément, ce qui mettrait fin aux discriminations que subissent aux niveaux régional et local certaines communautés religieuses, et au traitement de faveur réservé par les responsables locaux à l'Eglise orthodoxe russe. Les autorités fédérales pourraient s'employer davantage à résoudre les différends avant qu'ils ne soient portés devant les tribunaux. Enfin, un organe de médiation indépendant et extra-judiciaire, comprenant des représentants des communautés religieuses, pourrait être créé pour aider à résoudre les problèmes.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge (tél. 2906)

◆ **Discours de Ion Iliescu, Président de la Roumanie**

Suite à son discours, M. Iliescu répondra aux questions.

Mardi 23 avril 2002

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée, présentée par Antanas Valionis, Ministre des Affaires étrangères du Lituanie et Président en exercice du Comité des Ministres**

Suite à sa communication, M. Valionis répondra aux questions, qui devront être déposées au plus tard le lundi 22 avril à 15h.

◆ **La « nouvelle économie » et l'Europe**

[Doc. 9398](#)

Commission des questions économiques et du développement

Rapporteuse : Josette Durrieu (France, SOC)

Malgré l'éclatement de la « bulle électronique » en 2000, l'impact des nouvelles technologies de l'information et de la communication (téléphones portables, cartes de crédit, Internet et autres services de données) reste considérable. Selon la Commission des questions économiques, l'Europe doit rattraper son retard par rapport aux Etats-Unis et réduire les disparités au sein du continent. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication présentent de grands avantages (amélioration de l'éducation, enrichissement culturel, épanouissement de la démocratie et prospérité économique) mais elles comportent aussi des risques : la cybercriminalité et le fossé qui se creuse entre les « nantis » et les « démunis » de l'information. Pour la commission, l'Europe devrait surtout avoir pour ambition de mettre sans ambiguïté les nouvelles technologies au service des êtres humains.

Contact au secrétariat : Kjell Torbiörn (tél. 2120).

Mercredi 24 avril 2002

☞ **Matin (10h – 13h)**

◆ **Discours de Beriz Belkic, Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine**

◆ **Allocution de Serguei Mironov, Président du Conseil de la Fédération, Assemblée fédérale de la Fédération de Russie**

◆ **Fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova**

Commission de suivi

Co-rapporteurs : Josette Durrieu (France, SOC) et Lauri Vahtra (Estonie, PPE/DC)

La commission doit approuver ce rapport lors de sa réunion du lundi 22 avril de 14h à 15h.

Contact au secrétariat : Valérie Clamer (tél. 2106)

◆ **Allocution de Carla del Ponte, Procureur en chef du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

Suite à son discours, Mme del Ponte répondra aux questions.

Mercredi 24 avril 2002

☞ Après-midi (15h – 19h45)

◆ **Protection des minorités en Belgique**

[Doc. 9395 révisé](#)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteuse : Lili Nabholz-Haidegger (Suisse, LDR)

La Commission des questions juridiques se félicite de la récente signature de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Belgique. Elle souscrit pleinement aux conclusions de la Commission de Venise, organe du Conseil de l'Europe composé d'experts juridiques indépendants, qui estime que les groupes suivants doivent être considérés comme des minorités en Belgique dans le contexte de la Convention-cadre : au niveau de l'Etat, la communauté germanophone; aux niveaux local et régional, les francophones vivant dans la région de langue néerlandaise et dans la région de langue allemande, et les néerlandophones et germanophones vivant dans la région de langue française. La Belgique devrait ratifier la Convention-cadre sans plus tarder en veillant à ce que ces minorités soient dûment reconnues comme telles. Par ailleurs, il faut encourager la tolérance et le dialogue entre les différents groupes linguistiques de Belgique.

Contact au secrétariat : Tanja Kleinsorge (tél. 2906).

◆ **Image des femmes dans les médias**

[Doc. 9394](#)

Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Rapporteuse : Maria-José López-González (Espagne, SOC)

Tout en reconnaissant que des progrès ont été réalisés dans certains pays européens, la Commission sur l'égalité des chances estime que l'image des femmes dans les médias reste encore négative et sexiste, notamment en raison du manque de formation des journalistes et des responsables des médias et de la faible représentation des femmes aux postes de décision. Les gouvernements des Etats membres devraient condamner la notion de « sexisme » – avec autant de vigueur qu'ils le font pour le racisme – et adopter des lois en faveur de l'égalité des sexes dans les médias, en recourant le cas échéant à des mesures de discrimination positive ou à des quotas afin de garantir un équilibre entre les sexes. Les gouvernements européens devraient en outre créer un observatoire composé d'un comité de journalistes femmes, sous l'égide du Conseil de l'Europe, pour étudier comment il serait possible d'améliorer l'image de la femme dans les médias européens.

Contact au secrétariat : Agnès Nollinger (tél. 2288).

◆ **Débat d'actualité : l'avenir des institutions européennes et de leurs relations**

◆ **Religion et changements en Europe centrale et orientale**

[Doc. 9399](#)

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Mihai Baciú (Roumanie, SOC)

Selon la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, l'effondrement du communisme en Europe centrale et orientale a ouvert la voie à la concurrence entre l'Etat et la religion pour s'attirer les coeurs et les esprits. Sans s'ingérer dans les questions de dogme, les gouvernements devraient garantir une protection juridique pleine et entière aux groupes religieux respectueux de la loi et veiller à ce que les minorités religieuses ne soient pas persécutées. Ils pourraient également faire davantage pour aider leurs populations à se familiariser avec les différentes traditions religieuses. Les deux cultures chrétiennes de l'Europe – occidentale et orientale – doivent apprendre à mieux se connaître, et l'une comme l'autre doivent s'intéresser davantage à la culture juive, qui fait partie intégrante du patrimoine européen, ainsi qu'à la culture islamique, qui occupe une place de plus en plus importante en Europe.

Contact au secrétariat : Christopher Grayson (tél. 2114).

Jeudi 25 avril 2002

☞ **Matin (10h – 13h)**

◆ **Débat selon la procédure d'urgence : Situation au Proche-Orient**

Commission des questions politiques

Rapporteur : Mikhail Margelov (Russie, EDG)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, pour avis

La commission doit approuver ce rapport lors de sa réunion du mardi 23 avril de 8h30 à 10h.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko (tél. 3835).

Jeudi 25 avril 2002

☞ Après-midi (15h – 19h)

◆ **Situation juridique des Roms en Europe**

[Doc. 9397](#)

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur : Csaba Tabajdi (Hongrie, LDR)

Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, pour avis
Rapporteur : Boriss Cilevics (Lettonie, SOC)

Commission de la culture, de la science et de l'éducation, pour avis
Rapporteuse : Marlene Rupprecht (Allemagne, SOC)

Ainsi que le montre le rapporteur au moyen d'une analyse par pays, les Roms font encore l'objet d'une marginalisation et d'une ségrégation légales dans de nombreux pays européens. La discrimination à leur égard est répandue, y compris dans l'accès à la fonction publique, à l'enseignement, à l'emploi, aux services de santé et au logement. Certains Etats membres continuent de leur refuser la protection particulière accordée aux minorités ethniques ou nationales. La participation effective, mais volontaire, de la minorité rom à la vie publique est un élément vital. Les gouvernements européens pourraient contribuer concrètement à cet objectif en apportant leur soutien à la constitution d'un Forum consultatif européen des Roms démocratiquement établi, en prenant l'initiative de l'élaboration d'une Charte des droits fondamentaux des Roms, en créant un médiateur européen des Roms et en établissant un centre européen d'étude et de formation rom.

Contact au secrétariat : David Cupina (tél. 2117).

◆ **Débat commun sur l'environnement et la pêche**

Politique forestière du Canada et coopération avec l'Europe

[Doc. 9289](#)

Commission de l'environnement et de l'agriculture
Rapporteur : Guillermo Martínez-Casañ (Espagne, PPE/DC)

Les Etats membres du Conseil de l'Europe et le Canada possèdent à eux tous près de 40 % des ressources forestières mondiales, dont 23 % pour la seule Russie. C'est pourquoi il est indispensable, selon la Commission de l'environnement et de l'agriculture, de resserrer la coopération, en particulier sur la question clé du développement durable. Le Canada a de bonnes idées dont l'Europe pourrait s'inspirer : stratégie nationale établie pour une période de cinq ans en accord avec toutes les parties concernées ; populations autochtones étroitement associées à la gestion des forêts ; recherche permanente sur les incendies, les maladies et les insectes nuisibles ; engagement international en faveur de politiques de gestion rationnelle et durable des forêts.

Contact au secrétariat : Antonella Cagnolati (tél. 2107).

La pêche dans les mers semi-fermées d'Europe

[Doc. 9373](#)

Commission de l'environnement et de l'agriculture

Rapporteur : Wolfgang Behrendt (Allemagne, SOC)

La pêche est menacée dans la plupart des mers et des pays à cause de la surexploitation et de la pollution. Toutefois, la situation est particulièrement grave dans trois mers européennes semi-fermées : la mer Baltique, la mer Méditerranée et la mer Noire. Seules des mesures strictes visant à limiter les captures et à encourager une exploitation durable permettront de redresser la barre : création de zones protégées et limitation des périodes de pêche, fixation de quotas et de tailles minimales des captures, réglementation des techniques de pêche et réduction des prises accessoires. Par ailleurs, il importe de lutter contre la pollution, d'autant plus grave dans ces mers que les eaux s'y renouvellent peu, en appliquant les conventions internationales pertinentes.

Contact au secrétariat : Alfred Sixto (tél. 2244).

Préservation et gestion des ressources de la pêche

[Doc. 9383](#)

Commission de l'environnement et de l'agriculture

Rapporteur : Francis Agius (Malte, PPE/DC)

Le poisson se fait rare dans les eaux européennes, plusieurs espèces sont en voie de disparition et les 30 millions de personnes qui tirent leurs ressources du secteur de la pêche risquent de perdre leur emploi et leur revenu. Il faut de toute urgence prendre des mesures pour mettre un terme à la surexploitation des ressources et à la surcapacité de pêche, met en garde la Commission de l'environnement et de l'agriculture. A cet effet, elle préconise de réduire les captures, de limiter les zones et les périodes de pêche, de renforcer les normes techniques concernant les bateaux et les méthodes de pêche, d'éviter les prises accessoires et les rejets, de développer l'aquaculture, d'augmenter les contrôles et les sanctions, et de promouvoir la formation et la reconversion des pêcheurs. L'Union européenne devrait également intégrer ces propositions dans la réforme de la Politique Commune de Pêche.

Contact au secrétariat : Alfred Sixto (tél. 2244).

Le Comité mixte, l'organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 19h en salle 9. Il est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau. Il est présidé par le Président de l'Assemblée parlementaire et ses conclusions ne sont pas soumises à un vote.

Vendredi 26 avril 2002

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Formation des travailleurs à l'utilisation des nouvelles technologies**

[Doc. 9402](#)

*Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Rapporteur : Claude Birraux (France, PPE/DC)*

*Commission de la culture, de la science et de l'éducation, pour avis oral
Rapporteur : Johanna Schicker (Autriche, SOC)*

On estime qu'aujourd'hui la moitié des salariés se servent d'un ordinateur dans leur travail. Ceux qui n'ont pas accès à l'informatique ou ne savent pas s'en servir risquent de se laisser distancer : le « fossé numérique » ainsi créé aggrave le chômage et l'exclusion sociale, tandis que certains pays ou régions se trouvent défavorisés sur le plan économique. La solution, selon la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille, réside dans un partenariat pour la formation entre les employeurs, les syndicats et le gouvernement en vue d'offrir les « meilleures pratiques » en matière de formation à l'informatique à tous les travailleurs, y compris ceux appartenant aux catégories les moins stables, même si les aptitudes ainsi acquises sont ensuite utilisables ailleurs.

Contact au secrétariat : Simon Newman (tél. 2618).

◆ **Vers des efforts concertés afin de traiter et réparer les lésions de la moelle épinière**

[Doc. 9401](#)

*Commission des questions sociales, de la santé et de la famille
Rapporteur : Miroslav Ouzký (République tchèque, GDE)*

Selon les estimations, au moins 330 000 personnes sont atteintes de lésions de la moelle épinière (paraplégie et tétraplégie) dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, avec environ 11 000 nouveaux cas enregistrés chaque année. Environ la moitié de ces lésions sont dues à des accidents de la route et la plupart surviennent chez des sujets jeunes. Grâce aux progrès réalisés dans les soins de santé, la vie est aujourd'hui plus facile pour les personnes atteintes. Toutefois, il faut progresser encore en matière de recherche appliquée à la réparation des lésions, c'est-à-dire à la restauration neurologique. En particulier, la coopération entre les médecins et les chercheurs pourrait être améliorée par la création, sous les auspices de l'OMS, d'un « centre mondial » pour la coordination de la recherche sur ces lésions et d'une base de données de recherche. La Commission des questions sociales, de la santé et de la famille propose que ces mesures soient financées par les amendes pour infraction au code de la route ainsi que par des taxes sur les boissons alcooliques et les primes d'assurance maladie.

Contact au secrétariat : Simon Newman (tél. 2618).

◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2002**

Le Président clôt la deuxième partie de la Session ordinaire de 2002.

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le turc, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessous sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte en principe un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, avis, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (et voir point 4 au-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

- Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
- Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session – le cas échéant après modification du projet proposé par le Bureau – le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.
- Le procès-verbal : A l'issue de chaque séance est dressé un **procès-verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les rapports et les amendements éventuels et les rappels au Règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).
- Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise du compte rendu provisoire (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.
- Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).
- Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, ou un point de vue qui n'engage que sa responsabilité) ;
- Les directives (décisions sur une question de forme, de transmission, d'exécution ou de procédure).

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée, on publie **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Le Règlement de l'Assemblée (édition 2002) est disponible dans une version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements sur les projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom d'une commission.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 89), **les délais de dépôt des amendements** sont les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 22 avril après-midi : lundi 22 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 23 avril : lundi 22 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats : 24 heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Proposition de résolution, de recommandation ou de directive

Une proposition de recommandation, de résolution ou de directive doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

Un document est renvoyé pour examen au fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie au fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le président du parlement national concerné, ou le ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande de procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée (ou la Commission permanente). Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui ont fait la demande de débat d'actualité, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Avec l'adoption de son nouveau Règlement, en novembre 1999, l'Assemblée a approuvé l'utilisation du vote électronique durant ses sessions; le système est appliqué depuis la partie de session d'avril 2000. Ci-dessous figurent quelques indications concernant l'utilisation du système de vote électronique.

Cartes de vote

Les badges d'identification des membres sont désormais remplacés par des cartes de vote, qui servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte doit être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale sera invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Sandra Kssis – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session. Toutefois entre 8h30 et 10h et entre 13h et 15h, les notifications doivent être remises au bureau 1074).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les invités spéciaux et les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Nouvelle information

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. **Les inscriptions peuvent se faire dès la parution du projet de calendrier, exclusivement par télécopie (+33 3 88 41 27 33) ou courrier électronique (table.office@coe.int) adressés au Service de la Séance de l'Assemblée parlementaire.** Ces inscriptions doivent parvenir au Service de la Séance avant minuit le vendredi précédant l'ouverture de la partie de session à venir. L'heure de réception des demandes servira de critère pour le classement chronologique des inscriptions. **Dès le premier jour de la partie de session, les inscriptions devront se faire uniquement par les membres de l'Assemblée eux-mêmes, les secrétaires des délégations nationales ou les secrétaires des groupes politiques.** Toute modification ultérieure d'une inscription antérieure sera considérée comme nouvelle inscription et le nom du membre concerné sera porté en fin de liste. Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance.

Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer dans le débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminée selon les critères fixés par le Bureau le 25 mai 1999 et le 10 janvier 2000.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs au fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3). Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal. En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou de directive ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Bruno Haller, bur. 6213, tél. 2092, bruno.haller@coe.int

Directeur Général, Chef du Service des affaires politiques et juridiques
Mateo Sorinas, bur. 6217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Chef du Service de l'administration et des finances
Wojciech Sawicki, bur. 6201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Assistant exécutif du Secrétaire Général de l'Assemblée
Horst Schade, bur. 6174, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Janice Ludwig, bur. 6213, tél. 2092/2355, janice.ludwig@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Erik Leijon, bur. 1064, tél. 2093, erik.leijon@coe.int

Chef de Cabinet adjoint
Markus Adelsbach, bur. 1079, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Monique Fruhinsholz, bur. 1070, tél. 2094, monique.fruhinsholz@coe.int
Joanne de León, bur. 1070, tél. 3088, joanne.deleon@coe.int

Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Joern Stegen, bur. 1089, tél. 2109, joern.stegen@coe.int

John Bengler, bur. 1083, tél. 4283
Mark Egan, bur. 1083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Sandra Ksiss, bur. 1076, tél. 3273. Entre 8h30 et 10h00, et entre 13h00 et 15h00, les notifications de remplaçants doivent être transmises au bureau 1074.

Unité de communication

Chef de l'unité
Matjaz Gruden, bur. 1079, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Micaela Catalano, bur. 6185, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Bas Klein, bur. 6169, tél. 4992, bas.klein@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe SOC : Marlène Albanese, bur. 5099/5101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du PPE : Paul Staes, bur. 5141/3, tél. 2676, paul.staes@coe.int ou epp@coe.int

Groupe LDR : Peter Kallenberger, bur. 5081, tél. 2682, groupeLDR@sdv.fr ou peter.kallenberger@coe.int

Groupe GDE : Daniela Nord, bur. 5117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe GUE : Hélène de Assis, bur. 5158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Walter Schwitter, bur. 3003, tél. 2050, walter.schwimmer@coe.int

Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe
Hans Christian Krüger, bur. 3013, ext. 2318, hans-christian.kruger@coe.int

Division de la presse du Conseil de l'Europe

Chef de la Division du Porte-parole et de la Presse
Renate Zikmund, tél. 2065, renate.zikmund@coe.int
Les conférences de presse se déroulent au Centre européen de presse (CEPI), Salle 301.

Services

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage, en face de l'hémicycle, ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant bleu : rez-de-chaussée, réservations ext. 3704. Cafétéria, Palais : rez-de-chaussée, ouvert de 08h00 à 17h00. Self Service, Palais : rez-de-chaussée, des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale : hall d'entrée, permanence assurée de 8h15 à 17h30, tél. 2680. Un distributeur automatique est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale, départ de l'Allée Spach (et retour). Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point "accueil" de l'entrée.

Librairie

Librairie Kléber : hall d'entrée, ouvert de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Kiosque de Philatélie

Depuis 1949, une enveloppe philatélique commémorant chaque session de l'Assemblée, ainsi que des autres timbres du Conseil de l'Europe, ouvert de 9h30 à midi et de 13h00 à 18h00, tél. 3089.

Bureau de poste

Hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouvert de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque (cigarettes, journaux etc.)

Hall d'entrée, ouvert de 08h00 à 19h00, tél. 3549.

Ville de Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point "accueil" de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, et des horaires aériens et ferroviaires etc. Tél. 3838. Pour des hébergement/transports, « Euraccueil », Mmes Poincelet ou Koppitz, tél. 03 88 52 28 37/8.

Agence de voyages

Protravel : hall d'entrée, dans le couloir à côté du kiosque, guichet parlementaire ouvert de 9h30 à 17h00, tél. 3714.